

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13/09/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/09/2016

**Délibération n° D-2016-294**

**Centres Socio-Culturels - Repas servis aux enfants fréquentant  
les centres de loisirs**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS

**Excusés :**

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction de l'Education**

**Centres Socio-Culturels - Repas servis aux enfants  
fréquentant les centres de loisirs**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres Socio-Culturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande de déplacer les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Trois CSC ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Des conventions actant ces dispositions sont établies pour l'année scolaire 2016/2017 et les mois de juillet et août 2017 sur la base de 4,15 € le repas facturé pendant toute cette durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec chacun des CSC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention avec chaque CSC et à facturer le coût du repas à 4,15 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DE PART ET D'AUTRE

**Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le Centre de Loisirs du Centre Socio-Culturel**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016

d'une part,

Et **L'Association Centre Socio-Culturel de Part et D'Autre** dont le siège social se trouve boulevard de l'Atlantique – B.P. 3064 - 79000 NIORT ci-dessous dénommée C.S.C.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

##### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. de Part et D'Autre (centres de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

##### **ARTICLE 2 – Lieu , durée de l'activité, encadrement**

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux. Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

Les repas seront fournis pour l'année scolaire 2016/2017 et les mois de juillet et août 2017, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

##### **ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties**

Le directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

##### **ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 4,15 € par repas commandé.

Fait à Niort, le

Pour l'Association  
Centre Socio-Culturel de Part et D'Autre

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PARC

**Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le Centre de Loisirs du Centre Socio-Culturel**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016.

d'une part,

Et **L'Association Centre Socio-Culturel du Parc** dont le siège social se trouve rue de la Tour Chabot – 79000 NIORT ci-dessous dénommée C.S.C.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

##### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. du Parc (centres de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

##### **ARTICLE 2 – Lieu , durée de l'activité, encadrement**

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux. Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

les repas seront fournis pour l'année scolaire 2016/2017 et les mois de juillet et août 2017, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

##### **ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties**

Le directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

##### **ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 4,15 € par repas commandé.

Fait à Niort, le

Pour l'Association  
Centre Socio-Culturel du Parc

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LES CHEMINS BLANCS

**Objet** : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le Centre de Loisirs du Centre Socio-Culturel

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016.

d'une part,

Et **L'Association Centre Socio-Culturel Les Chemins Blancs** dont le siège social se trouve 189, avenue Saint-Jean D'Angély - 79000 NIORT ci-dessous dénommée C.S.C.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. Les Chemins Blancs (centre de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

#### **ARTICLE 2 – Lieu , durée de l'activité, encadrement**

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux. Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

Les repas seront fournis pour l'année scolaire 2016/2017 et les mois de juillet et août 2017, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties**

Le directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

#### **ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 4,15 € par repas commandé.

Fait à Niort, le

Pour l'Association  
Centre Socio-Culturel Les Chemins Blancs

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO